

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1705

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Leclerc, M. Brun, M. Dive et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à grande vitesse »

le mot :

« ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le réseau ferroviaire français dispose de près de 3 400 gares, dont seulement 23 gares desservies par des lignes à grande vitesse.

Rendre une gare desservie par une ligne à grande vitesse à moins de 60 minutes d'automobile de chaque partie du territoire reviendrait à construire de nouvelles lignes à grande vitesse. Satisfaire cette exigence nécessiterait d'accroître l'investissement dans les lignes à grande vitesse au détriment des autres lignes.

Or, la demande émanant du Grand débat national est celle de la garantie du maintien de certaines petites lignes propres assurant ainsi une liberté de mouvement dans des territoires enclavés. Cette disposition serait donc contre-productive si elle se cantonne à sa rédaction actuelle.

Cet amendement vise donc à élargir les exigences de couverture du territoire en intégrant l'ensemble des lignes ferroviaires.